

**COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU N. FIACRE, P. JUNILLON, S. LE CLEACH

MM & Mmes : J-F JACQ, G. MATHIEU, G. BRUN, A. GUEDON, M-T BOURNEIX, P. BLONDEL, S. LOUNICI, C. ANDRE, D. MALMEJAT,

Absent excusé ayant donné pouvoir : B. SCHAFER à G. URLACHER, V. FAZENDEIRO à N. FIACRE,

Absent : C. HARNICHARD

P. JUNILLON a été désigné Secrétaire.

---

Avant de commencer la Séance, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

*Adopté à l'unanimité*

<b>FINANCES</b>
-----------------

**1- Décisions Modificatives**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

- Section d'Investissement

<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 115</u>	+ 10 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 166</u>	+ 25 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 136</u>	+ 2 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 141</u>	+ 6 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 20422</u>	+ 25 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 137</u>	- 68 000,00 €

*Approuvé à l'unanimité.*

## **2- Autorisation de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016**

Sur le rapport de M. LE LAY, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015, soit 361 046 €.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **3- Admission en non valeurs**

Certaines créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement par le Trésorier Payeur, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs des sommes figurant sur un état joint par la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne, soit la somme de 108,94 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **4- Produits des domaines**

Comme chaque année, il convient de revaloriser les loyers perçus par la commune au titre de son patrimoine immobilier et d'appliquer une augmentation relative à l'indice INSEE, de cette année, soit 0,02 % de réévaluation.

*Adopté à l'unanimité.*

# **AFFAIRES GÉNÉRALES**

## **5- Création de 5 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2016**

Les opérations de recensement pour l'année 2016 auront lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Pour effectuer ce travail, la Ville va recruter 5 agents recenseurs, les coordonnatrices communales étant la Directrice Générale des Services Générale et un agent administratif.

La dotation de l'INSEE pour effectuer ces opérations s'élève à 5014 €

*Adopté à l'unanimité.*

## **6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale du Personnel Communal**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal.

*Adopté à l'unanimité.*

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**7- Election du délégué de la Commune au Conseil Métropolitain**

Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement Public Territorial « T11 » au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Conseil Municipal doit désigner un délégué au Conseil Métropolitain qui sera également conseiller Territorial, la Commune de Périgny-sur-Yerres n'ayant qu'un seul représentant prévu par les textes.

A l'unanimité des voix, M. Le Maire, Georges URLACHER, a été élu.

**8- Achèvement de la procédure de modification du PLU par le Territoire « T11 » et ce en compétence liée**

Par délibération du 15 Octobre 2015, la Commune de Périgny-sur-Yerres a décidé de la modification du PLU. Or au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est prévu par les textes mettant en place la Métropole du Grand Paris ainsi que la Nouvelle Organisation du Territoire, que la compétence PLU soit transféré aux Etablissements Publics Territoriaux, les communes étant donc dessaisies de cette compétence à cette date.

Cependant, le code de l'Urbanisme prévoit la possibilité que le Conseil de Territoire décide de terminer la procédure d'évaluation ou d'élaboration du PLU engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'accord de la Commune concernée.

Ainsi, il est demandé au Conseil de Territoire de terminer la procédure de modification du PLU de la Ville de Périgny-sur-Yerres, et ce conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal et de la volonté du Maire.

*Adopté à l'unanimité*

**9- Autorisation de signature de la Convention de Gestion transitoire des personnels transférés au Territoire « T11 »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Etablissements Publics Territoriaux exerceront certaines compétences en lieu et place des communes, telles que la gestion des déchets et assimilés, le PLU, politique de la Ville.

Afin d'assurer la continuité du Service Public et dans l'attente d'un recensement précis des personnels à transférer à l'Etablissement Public dans le cadre de ces compétences, il est nécessaire de conclure une convention de gestion transitoire des personnels, avant leur transfert définitif.

*Adopté à l'unanimité.*

### **10- Transformation de la Dotation de la Solidarité Communautaire en Attribution de Compensation et fixation du montant 2015**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont la possibilité de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres.

La création de la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement Public Territorial « T11 » au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 nécessitent une mise à jour des attributions de compensation dont le versement sera encore conservé pour les communes mais plus la DSC, dont le versement sera réservé à la Métropole du Grand Paris.

Il est donc proposé de transformer la DSC en Attribution de Compensation afin que les communes membres du Territoire puissent continuer à percevoir cette somme non négligeable pour les finances de la Commune, et de fixer les montants définitifs pour l'année 2015.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **11- Désignation des représentants de la Commune au SIVOM au titre de la compétence propreté urbaine**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Etablissements Publics Territoriaux exerceront certaines compétences en lieu et place des communes, telles que la gestion des déchets et assimilés.

La compétence propreté urbaine ne faisant pas partie des compétences reprises par le territoire « T11 », il est nécessaire de désigner 2 représentants pour siéger au comité syndical du SIVOM pour la compétence propreté urbaine et que, pour une meilleure lisibilité, ce soit les mêmes délégués désignés pour les ordures ménagères.

*Approuvé à l'unanimité*

### **12- Vœu des cinq communes de la CCPB pour demander la création d'un secteur spécifique au sein du Territoire « T11 »**

La CCPB sera dissoute à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, intégrant l'Etablissement Public Territorial « T11 ».

A ce titre, il est demandé qu'au titre des prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2013-2030 et de l'obligation de respect des Fronts Urbains d'intérêt Régional de la Zone Naturelle d'Equilibre du Plateau Briard, le Territoire de la Commune de Périgny-sur-Yerres soit reconnu comme secteur à caractère spécifique au titre de l'article L134-5 du code de l'Urbanisme au sein du Territoire « T11 ».

*Approuvé à l'unanimité*

**13- Autorisation pour déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Afin d'obtenir des financements complémentaires, un dossier de subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le parking de la Rue Saint Leu.  
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

*Approuvé à l'unanimité*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h10.